

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Admission en non-valeur, créances éteintes et régularisation de charges exceptionnelles sur le budget principal - exercice 2022.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**


Véronique DESNOUES




2022-340 Admission en non-valeur, créances éteintes et régularisation de charges exceptionnelles sur le budget principal - exercice 2022.

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Il s'agit de créances jugées irrécouvrables voire prescrites liées à des prestations municipales impayées (en matière de restauration scolaire, de loisirs, d'accueil périscolaire, de droits de places...), qu'il convient de régulariser par délibération, en décidant l'admission en non-valeur de ces titres non recouvrables.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget principal sur les comptes 6541 « admissions en non-valeur », et 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres non recouvrables à hauteur de 7 957,76 euros.

Par ailleurs, la commune se trouve dans l'impossibilité de recouvrer deux créances :

- D'un montant de 4 488 € suite à la communication d'un RIB frauduleux utilisé pour payer deux factures ENGIE SERVICE de 2021 (mandats 3771 et 3772, bordereau 542),
- D'un montant de 4 608 € suite à un paiement de 2020 réalisé par erreur à l'entreprise TRM Espaces verts (mandat 4681 bordereau 822) au lieu de la société Gabriel TP, entreprise qui n'a pas honoré le remboursement de la somme perçue indument et qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en février 2022.

Le comptable public demande la régularisation de ces deux créances irrécouvrables par la passation de deux mandats au compte 678.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régulariser les deux créances de 4 488 € et de 4 608 € devenues irrécouvrables par l'émission de deux mandats au compte 678.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission municipale des finances pour un montant total de 7 957,76 euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2021 aux comptes :

- ⇒ 6541 « admissions en non-valeur : 2 967,64 euros
- ⇒ 6542 « créances éteintes » : 4 990,12 euros



AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES
